

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9
Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 19 janvier à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Date convocation :
Le 12 janvier 2023

N°2023_D01 : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, RAYSSEGUIER Christian.

Absents : LECUTIER Jean-Marc ; RUIZ Benoit.

Absents donnant procuration :

MONJAL Mathilde donne procuration à MILHET Benoit
TONON Yannick donne procuration à BERNA Martine

Secrétaire de séance :

KAMILLE Abou-kanh, a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil municipal.de Boissezon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'indisponibilité de Madame THOMAZE Agnès ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pallier cette indisponibilité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

Du recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un remplacement d'un agent indisponible pour une période allant du 2 janvier 2023 au 9 janvier 2023 inclus.

La durée de service de l'agent est fixée à 30h00. Sa mission est d'effectuer le ménage et la garderie aux enfants de l'école communale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Boissezon le 19 janvier 2023,

Le Maire,
CABROL Jacqueline

Certifié exécutoire compte Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus, tenu de la transmission à la Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil sous-préfecture le 23 janvier Municipal. 2023.